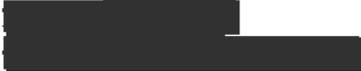




Le 6 janvier 2016

Madame Élisabeth Rooney



**Objet : Avis technique concernant un glissement de terrain survenu près du
Chemin du Havre à Franquelin (Dossier : MT.04.96015.15.01)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 8 décembre 2015 dans laquelle vous vous questionnez
quant au rôle de la Sécurité civile, nous vous transmettons quelques explications.

Globalement, la sécurité civile est l'ensemble des actions et moyens mis en place à
tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres,
d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement
et ultimement de favoriser le retour à la normale.

La Direction des opérations, de laquelle relèvent les Directions régionales de la
sécurité civile et de la sécurité incendie, a pour mandat d'appliquer les plans
d'intervention permettant de mobiliser et coordonner les ressources
gouvernementales lors de situations d'urgence et de sinistres. Dans le cas d'un
signalement de mouvement de sol ou d'érosion côtière, la sécurité civile a pour
mission de se déplacer sur les lieux afin de recueillir les informations sur
l'événement. Par la suite, un rapport est produit et envoyé aux experts afin qu'ils
puissent déterminer le danger pouvant menacer la sécurité des personnes et/ou des
biens essentiels.

Dans le cas qui nous intéresse, notre direction régionale a été interpellée par
l'inspecteur municipal de Franquelin, monsieur Gilles Dubuc, qui nous a signalé de
possibles glissements de terrain à proximité du Chemin du Havre. La visite terrain a
permis de déterminer que nous étions en présence d'un mouvement de sol. Un
mouvement de sol est un déplacement plus ou moins brutal d'une masse de roche
et/ou de sol et peut être d'origine naturelle (érosion, fonte des neiges, pluviométrie
anormalement forte, etc.) ou anthropique (excavation, remblaiement, déboisement,
exploitation de matériaux, etc.).

.../2

Le mandat était d'évaluer si ces glissements étaient reliés au déboisement effectué en sommet de talus pour l'exploitation d'une sablière et si celui-ci pouvait causer une instabilité des sols et mettre en danger la sécurité des personnes et des biens. L'avis produit par l'ingénieur en géotechnique conclut qu'il n'y a pas de danger imminent. Un danger imminent est une situation où la probabilité d'occurrence de mouvements de sol pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens est jugée très élevée et requiert une action immédiate.

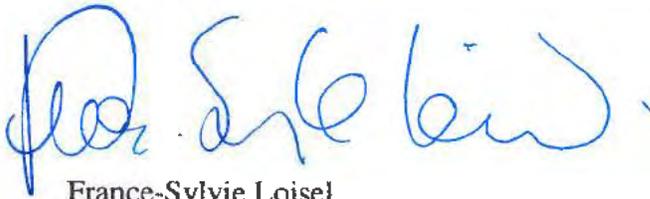
Bien qu'il n'y a pas de danger imminent pour les résidences du secteur ni pour le Chemin du Havre, nous vous invitons à nous transmettre toute information relative à un mouvement de sol significatif.

Enfin, concernant vos préoccupations concernant la prise d'eau potable située sur le site même de la sablière, nous vous invitons à communiquer avec le ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la conseillère en sécurité civile, madame Isabelle Jobin, au 418 295-4903 poste 42219 ou par courriel à isabelle.jobin@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice régionale par intérim,



France-Sylvie Loisel

c. c. Monsieur Gilles Dubuc, inspecteur, Municipalité de Franquelin

Le 8 décembre 2015

Madame France-Sylvie Loisel
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
du Saguenay-Lac Saint-Jean et de la Côte-Nord
3950 boulevard Harvey RC03
Jonquière Qc G7X 8L6

Objet : avis technique – glissement de terrain
Franquelin : Dossier MT.04.96o15.15.1

Nous avons bien reçu l'avis technique en cause. Pour donner du contexte à nos préoccupations, nous pensions que la Sécurité civile avait pour préoccupation l'érosion des sols. Or il semble bien que ce ne serait pas le cas dans un ordre général : ce serait les situations de «décrochage» qui retiendraient l'attention du Service. Dans cette veine, notre demande était basée sur un site Internet qui devrait à notre avis préciser davantage le rôle du Service civil.

Ceci dit, l'avis signé par M. Denis Robitaille du ministère des Transports montre bien qu'il y a eu un glissement dans la zone qui nous préoccupe. Qu'il ait eu lieu en 2014, c'est en fait l'année où le déboisement a eu lieu. L'année 2015 a été plus clémente au plan des précipitations intenses bien que des brèches significatives de la plage ont été observées et documentées de notre part. Encore une fois, nous reconnaissons que le danger pour le chemin n'est pas immédiat : notre intention était de signaler les impacts d'érosion de l'exploitation de la sablière dans une zone maritime des plus fragiles. À moins d'un kilomètre en amont, sur la 138, un belvédère a dû être fermé pour cause de glissement de terrain.

Précisons que nos préoccupations impliquent également tout le système hydrique qui alimente en eau potable tout le secteur du chemin du Havre tant à un point d'eau utilisé depuis avant la route qu'aux puits creusés aux endroits où le creusage pouvait se faire sans atteindre la sous-couche saline. L'acceptabilité sociale de l'exploitation de cette sablière a été balayée de la main par la MRC de la Manicouagan sous prétexte d'un droit acquis dans une «sablière» qui n'avait pas été utilisée depuis au moins 20 ans.

Personnellement je trouve déplorable de laisser sous-entendre que le passage occasionnel de VTT ait un impact direct. Nous ferons des efforts dans ce sens bien qu'il est difficile d'accepter que ce «petit geste» ait un impact alors que le Ministère du Transport détruit allègrement un flanc de montagne dans une zone côtière fragile en arrachant les arbres, en les enterrant et les détarrant selon le cas, en provoquant des coulées de boue, en faisant sembler de reboiser, bref en faisant fi de toutes pratiques de développement durable.

Ce n'est pas que nous soyons contre l'utilisation du milieu pour les besoins de la cause. Il y aurait peut-être une certaine quantité de matériau qui aurait pu être extraite de la sablière sous certaines conditions. Il y a près de Franquelin un immense esker qui pose problème pour la petite centrale. Ne pourrait-on pas utiliser cet immense tas de sable? Certes il en coûterait plus cher probablement mais l'enjeu n'est-il pas de négocier entre tout un chacun une utilisation durable du milieu?

Elizabeth Rooney, PhD



godroo@videotron.ca

Cc : Gilles Dubuc, Inspecteur municipal

Cc : Isabelle Jobin, Ministère de la Sécurité publique, Baie-Comeau

Cc : Claude Lebeux, Ministère de la Sécurité publique, Québec

Cc : Denis Robitaille et Sophie Rainville, MTQ, Service de la géotechnique et de la géologie
Section des mouvements de terrain